



Rue Portaels, 47
1030 Bruxelles
R.C.B. : 498919
T.V.A. : 432.599.709



+32 (0)2/705.03.56
+32 (0)475/46.50.24
cityboxservice@gmail.com

CONDITIONS GENERALES D'ENTREPOSAGE:

1. L'objet de cette convention verbale est exclusivement la mise à disposition d'un local vide pour y entreposer des objets divers.
2. Le local est loué pour une période de un mois minimum, tacitement reconductible de mois en mois. Le jour du début de la réservation représente l'échéance mensuelle.
La redevance est payable par anticipation au compte N° - - de la **S.C. City Box Services**. Tout mois entamé donnera lieu au paiement de la redevance, même si le local est libéré par le locataire avant l'échéance future.
3. Une caution de € sera versée le jour de la réservation du local, en même temps que le paiement du premier mois de redevance. Cette caution couvre également le prêt éventuel de clé et de carte d'accès.
Cette caution ne peut, en aucun cas, servir à payer une redevance en retard ; elle sera remboursée, par virement bancaire, après la libération du local par le preneur, à la condition que toute clé et carte aient été rendus et qu'aucun objet ni ordure n'aient été abandonnés dans le local ou dans les lieux communs. De cette caution peuvent être déduits tous les frais administratifs impayés.
4. Le local devra être fermé au moyen d'un cadenas que le client se procurera lui-même et dont il conservera seul les clés. Au cas où il l'omettrait, le local sera cadenassé d'office moyennant 7 € et ce cadenas restera acquis au client.
5. Bien que la **S.C. City Box Services** mette tout en œuvre pour protéger le bien des clients, celle-ci est conventionnellement et formellement exonérée de toute responsabilité pour les éventuels vols, dégâts des eaux, incendies, détérioration etc., quelle qu'en soit la cause, des biens et des objets entreposés dont elle ne connaît ni la nature, ni la valeur, ni la quantité.
Le client peut souscrire une assurance pour les différents risques évoqués dans le paragraphe précédent, il abandonne ainsi que son assureur tout recours contre la **S.C. City Box Services** en cas de dommages ou accidents, de quelque nature que ce soit, causées aux biens entreposés et à toute personne qui se trouverait dans les locaux.
6. Il est strictement défendu de fumer dans les locaux, ni d'entreposer aucune marchandise ou matériel dangereux, inflammable, explosifs, déchets de tous types ou nuisibles à la santé ainsi que des denrées périssables ou de nature à attirer des rongeurs.
Les frigos ou surgélateurs doivent être dégivrés avant d'être entreposés dans le local.
7. La redevance sera augmentée annuellement de 1,50 € pour tout box jusqu'à 15 m². Au-delà, un forfait de 3 € sera appliqué.
8. Le client ayant accès permanent pourra se rendre tous les jours de 7h à 20h30 aux entrepôts. Seuls les occupants parfaitement en règle avec leur redevance seront admis à s'y rendre. Les clients des entrepôts à codes téléphoneront la veille de leur désir d'accéder à leur local, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h à 18h, pour obtenir les codes d'accès.
9. **SEUL LES OCCUPANTS PARFAITEMENTS EN REGLE AVEC LEUR REDEVANCE SERONT ADMIS A SE RENDRE DANS LEUR BOX.**

10. Le client sans accès permanent obtiendra accès aux lieux en téléphonant, au plus tard, la veille de sa visite. Les locaux sont accessibles du lundi au vendredi, de 8 H à 19 H ; le samedi est réservé aux déménagements complets. Les locaux sont fermés les dimanches, jours fériés et congés annuels.
11. Si le client fixe un rendez-vous et ne se présente pas à l'heure demandée, un forfait de déplacement de 10 € lui sera compté. Il est prévu deux accès gratuits par mois, par client; à chaque demande supplémentaire, il sera compté un forfait de 10 €.
12. Toute redevance impayée 15 jours après son échéance mensuelle, fera l'objet d'un rappel majoré de 5 € pour un envoi normal. Tout rappel téléphonique à un client régulièrement en retard sera facturé à 4€.
Après deux retards consécutifs, la ou les redevances échues seront majorés de 10%. Un rappel d'avocat occasionnera 60 € de frais supplémentaire.
- 13. POUR TOUT RETARD DE PLUS DE 90 JOURS DE PAYMENT DE LA REDEVANCE, LE BAILLEUR POURRA DEPLACER LES OBJETS ENTREPOSES DANS L'ATTENTE DU REGLEMENT DU LITIGE. LE COUT DU DEPLACEMENT ENTRAINE LA PERTE DE LA GARANTIE.**
14. Le client peut interrompre l'occupation dès qu'il le désire sans lettre recommandée, un préavis oral de 5 jours suffit. La redevance du mois en cours restera acquise à **City Box Services**.
De même, le défaut de paiement de la ou des redevances échues avec leurs éventuelles majorations pendant 60 jours constituera une clause de résiliation automatique de la convention, de plein droit, et signifiera que le client met fin à l'occupation du local.
Il déclare donc expressément et dès à présent que, dans ces conditions il reconnaît donner à titre gratuit à **City Box Services** qui accepte, tous les objets encore entreposés et qu'il abandonne purement et simplement.
15. Le client s'engage à observer ce règlement d'ordre intérieur dont il déclare avoir pris connaissance et à respecter toutes les consignes affichées dans les entrepôts.
16. Le client s'engage à signaler tout changement d'adresse.